



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****165^e session**

Genève, 6 (après-midi), 7 et 9 (matin) février 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la 165^e session* ** *****

Qui se tiendra en présentiel, au Palais des Nations, à Genève, le mardi 6 février 2024 à partir de 15 heures et se poursuivra le mercredi 7 et le vendredi 9 février 2024 (matin), dans la salle XXIV

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail

Alignement des travaux du Groupe de travail sur la Stratégie du Comité des transports intérieurs.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

** Pour des raisons d'économie, les représentantes et les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires des documents cités dans le présent ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être obtenus directement, par courrier électronique, auprès de la Division des transports durables de la CEE (courriel : wp.30@un.org). Ils peuvent aussi être téléchargés à partir du site Web de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières (www.unece.org/trans/bcf/welcome.html).

Les représentantes et représentants (y compris ceux d'un badge d'accès de longue durée) sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1007034/>. Celles et ceux ne possédant pas de badge d'accès de longue durée doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de la Paix (8, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat de la CEE par téléphone (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : www.unece.org/meetings/practical.html.

*** On trouvera sur le site Web de la CEE le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties contractantes à ces conventions (www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs).



4. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (1975) :
 - a) État de la Convention ;
 - b) Révision de la Convention :
Propositions d'amendements à la Convention ;
 - c) Application de la Convention :
 - i) Observations relatives à la Convention ;
 - ii) eTIR :
 - a. Système international eTIR : projets d'interconnexion ;
 - b. Banque de données internationale TIR et autres projets informatiques liés au système eTIR.
 - iii) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention ;
 - iv) Systèmes d'échange informatisé de données TIR ;
 - v) Règlement des demandes de paiement ;
 - vi) Questions diverses.
5. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) :
 - a) État de la Convention ;
 - b) Questions relatives à l'application de la Convention.
6. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international :
État de la Convention.
7. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) :
 - a) État des Conventions ;
 - b) Questions relatives à l'application des Conventions.
8. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030.
9. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail :
 - a) Union européenne ;
 - b) Organisation de coopération économique ;
 - c) Organisation mondiale des douanes.
10. Questions diverses :
 - a) Dates de la prochaine session ;
 - b) Restrictions concernant la distribution des documents ;
 - c) Liste des décisions.
11. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/329

2. Élection du Bureau

Conformément au Règlement intérieur de la Commission et à la pratique établie, le Groupe de travail (WP.30) est appelé à élire un(e) président(e) et éventuellement un(e) vice-président(e) pour ses sessions de 2024. Les gouvernements sont vivement encouragés à présenter des candidat(e)s à l'un ou l'autre de ces postes afin de faciliter le processus électoral.

3. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail

Alignement des travaux du Groupe de travail sur la Stratégie du Comité des transports intérieurs

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se souvenir qu'à sa dernière session (octobre 2023), il a décidé d'adopter provisoirement le mandat révisé dans l'attente de la décision définitive du Conseil de l'Union européenne et de changer de nom pour devenir le « Forum mondial des questions douanières intéressant les transports, notamment la facilitation du passage des frontières ». Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi se souvenir qu'à sa 162^e session (février 2023), il a décidé de reprendre l'examen de la proposition de stratégie et de plan d'action (telle qu'elle figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2023/2) une fois que le mandat aurait fait l'objet d'un accord (ECE/TRANS/WP.30/324, par. 9). Étant donné que le mandat révisé a été adopté à sa dernière session, il souhaitera peut-être examiner et éventuellement adopter le document ECE/TRANS/WP.30/2024/1, qui contient une version actualisée du document ECE/TRANS/WP.30/2023/2 fondée sur le nouveau mandat et sur les discussions menées depuis.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se souvenir que le Comité des transports intérieurs (CTI) a demandé au secrétariat d'élaborer, en étroite collaboration avec son Bureau et les organes subsidiaires concernés, une stratégie ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées aux transports intérieurs, fondée sur les instruments juridiques internationaux des Nations Unies relevant de la compétence du CTI, établissant des mesures prioritaires pour le CTI et ses organes subsidiaires concernés et étayée par un plan d'action solide assorti d'échéances. Cette stratégie sera examinée et éventuellement adoptée à la quatre-vingt-sixième session du CTI en 2024. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document informel WP. 30 (2024) n° 1, qui contient la stratégie soumise au CTI pour adoption, et le document ECE/TRANS/WP.30/2024/2, qui contient une étude plus approfondie sur les contributions que les douanes en général et le WP.30 en particulier pourraient apporter à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui va au-delà de la stratégie du CTI. De plus, comme suite aux délibérations préliminaires qui ont eu lieu à sa dernière session et afin de contribuer davantage à ces vastes travaux de recherche, le Groupe de travail souhaitera peut-être envisager que des représentants intéressés présentent des exposés sur les bonnes pratiques.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/2024/1, ECE/TRANS/WP.30/2024/2, document informel WP. 30 (2024) n° 1

4. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (1975)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de tout changement relatif à l'état de la Convention TIR de 1975 et au nombre de ses Parties contractantes. À cet égard, il voudra bien noter que conformément aux dispositions du paragraphe 2 de son article 53, la Convention est entrée en vigueur pour l'Iraq le 27 septembre 2023. Avec l'adhésion de l'Iraq, le nombre des Parties contractantes à la Convention TIR a été porté à 78. Depuis la mise en service du système pour le Qatar, des opérations TIR peuvent être entreprises dans 65 pays. Des renseignements détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires sont disponibles sur le site Web de la Convention TIR¹.

b) Révision de la Convention

Propositions d'amendements à la Convention

Aucune proposition d'amendement à la Convention n'est actuellement soumise au Groupe de travail pour examen.

c) Application de la Convention

i) Observations relatives à la Convention

Aucune observation relative à des dispositions de la Convention n'est actuellement soumise au Groupe de travail pour examen.

ii) eTIR

a. Système international eTIR : projets d'interconnexion

Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux relatifs au système international eTIR, compte tenu de la version 4.3 des spécifications eTIR. Il sera également informé de l'état d'avancement des divers projets d'interconnexion.

b. Banque de données internationale TIR et autres projets informatiques liés au système eTIR

Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux concernant la Banque de données internationale TIR (ITDB) et des autres projets informatiques liés au système eTIR gérés par le secrétariat TIR présentant un intérêt pour ses travaux.

iii) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention

Le Groupe de travail sera invité à se pencher sur les éventuels faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention.

iv) Systèmes d'échange informatisé de données TIR

Le Groupe de travail sera informé par l'Union internationale des transports routiers (IRU) des données statistiques les plus récentes disponibles sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système SafeTIR pour le contrôle des carnets TIR.

v) Règlement des demandes de paiement

Le Groupe de travail voudra sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

¹ www.unece.org/tir.

vi) Questions diverses

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner d'autres problèmes ou difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans le cadre de l'application de la Convention TIR.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être se rappeler que le secrétariat, en étroite collaboration avec l'Union européenne et l'IRU, a élaboré un projet d'enquête sur le certificat d'agrément des véhicules TIR, qui figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2023/3. L'enquête a été envoyée le 14 mars 2023 aux points de contact TIR des autorités douanières, la date limite de réponse ayant été fixée au 31 mai 2023 (voir ECE/TRANS/WP.30/324, par. 20). À sa dernière session, le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2023/8 et le document ECE/TRANS/WP.30/2023/9, dans lesquels figurent les réponses et les observations envoyées par les autorités douanières pour le premier et par les associations nationales pour le second. Il souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2024/3, dans lequel figure une version récapitulative et simplifiée des réponses envoyées par les autorités douanières et les associations nationales et qui donne des orientations sur les prochaines étapes dans ce domaine.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/2024/3

5. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation)**a) État de la Convention**

Le Groupe de travail sera informé de l'état de la Convention. Depuis la dixième session du Comité, tenue en 2014, seul le Turkménistan a adhéré à la Convention, en 2016, devenant ainsi la cinquante-huitième Partie contractante à cet instrument. On trouvera des informations plus détaillées sur l'état de la Convention ainsi que sur diverses notifications dépositaires sur le site Web de la CEE².

b) Questions relatives à l'application de la Convention

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera sans doute se souvenir qu'à sa 162^e session (février 2023), il a chargé le secrétariat d'envoyer l'enquête quinquennale sur l'application de l'annexe 8 de la Convention aux représentants habituels des gouvernements (ou, en leur absence, aux points de contact TIR) en avril 2023, la date limite de réponse ayant été fixée au 1^{er} juillet 2023 (voir ECE/TRANS/WP.30/324, par. 26). Il souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2024/4, dans lequel figurent les résultats de l'enquête quinquennale et des orientations sur d'éventuelles prochaines étapes.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi se rappeler qu'au titre de ce point de l'ordre du jour, il a été informé à ses dernières sessions (juin et octobre 2023) que le secrétariat de la CEE élaborait, en collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), un « guide pratique sur la facilitation du franchissement des frontières » qui serait disponible, en anglais, au milieu de l'année 2023. Le secrétariat fera le point sur cette publication (document informel WP. 30 (2024) n° 2).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/2024/4 ,document informel WP. 30 (2024) n° 2

² www.unece.org/tir.

6. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international

État de la Convention

Le Groupe de travail souhaitera sans doute se souvenir que, le 26 septembre 2019, le Tchad est devenu signataire de la Convention³.

Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux concernant cette question, le cas échéant.

7. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956)

a) État des Conventions

Le Groupe de travail sera informé qu'aucun changement n'a été enregistré s'agissant de l'état ou du nombre de Parties contractantes des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), et qu'actuellement celles-ci comptent respectivement 80 et 26 Parties contractantes. On trouvera sur le site Web de la Convention des informations plus détaillées sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires⁴.

b) Questions relatives à l'application des Conventions

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se souvenir qu'il a été informé à sa dernière session des faits nouveaux survenus concernant le mémorandum d'accord conclu entre la CEE et l'Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) sur la revitalisation et la dématérialisation des conventions et, en particulier, sur la mise au point d'un système de carnet de passages en douane électronique (eCPD). À la demande des autorités douanières et sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, le secrétariat organisera, avec l'aide du secrétariat de la FIA, une réunion informelle spéciale en ligne qui constituera la première session du groupe de travail informel de la dématérialisation du CPD. Le secrétariat a proposé que cette réunion ait lieu entre le 11 et le 22 décembre.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être savoir que la première session du groupe informel d'experts de la dématérialisation du CPD a eu lieu le 14 décembre 2023. Il souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2024/5 qui contient le rapport de la première session résumant les débats tenus à cette occasion.

Les délégations seront également invitées à soulever, au titre de ce point de l'ordre du jour, toute question relative à l'application des conventions concernant des sujets intéressant le Groupe de travail.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/2024/5

8. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030

Au titre de ce point permanent de l'ordre du jour, les délégations seront invitées à proposer des avancées techniques qui pourraient être introduites ou utilisées dans le cadre de

³ www.unece.org/tir.

⁴ www.unece.org/tir.

l'application des instruments juridiques relevant de la compétence du Groupe de travail, ce dernier étant chargé de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie du CTI à l'horizon 2030.

9. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail prendra note des activités menées par différentes commissions économiques ou unions douanières régionales, ainsi que par d'autres organisations, intergouvernementales ou non gouvernementales, et par des pays, portant sur des questions qui l'intéressent.

a) Union européenne

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux au sein de l'Union européenne ayant trait à ses propres activités.

b) Organisation de coopération économique

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités et projets en cours pertinents menés par l'Organisation de coopération économique.

c) Organisation mondiale des douanes

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes portant sur des questions qui l'intéressent.

10. Questions diverses

a) Dates de la prochaine session

Le secrétariat de la CEE a pris des dispositions provisoires pour que la 166^e session se déroule les 4 et 7 (après-midi) juin 2024, ces dates pouvant être modifiées en raison de la crise de liquidités à l'ONU.

b) Restrictions concernant la distribution des documents

Le Groupe de travail décidera s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la session.

c) Liste des décisions

La liste des décisions adoptées sera jointe au rapport final.

11. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa 165^e session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.